



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le vingt-quatre (24) avril deux mille vingt-trois (2023), à 17h05, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller poste #1
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2
- Martine Harvey, conseillère poste #3
- Patrice Harvey, conseiller poste #4
- Kathleen Normand, conseillère poste #5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Il est à noter que Madame Martine Harvey, conseillère poste #3, s'est retirée de toute discussion ainsi que de la table des délibérations du conseil municipal concernant la résolution portant le numéro 2023-04-120 étant donné un conflit d'intérêt pécuniaire.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-04-115

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-01 – Propriété située au 46, chemin Cartier (matricule 1353-35-9767)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-01 qui a été déposée concernant la propriété située au 46, chemin Cartier (lot 5 276 093 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à demander au conseil municipal d'autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence) dont l'implantation déroge avec la grille des marges du règlement de zonage numéro 2009-08;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser une marge arrière de 2,00 mètres pour une résidence unifamiliale alors que la norme minimale prévue par règlement précité est de 8,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des avis publics ont été publiés les 24 février 2023 et 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés les 9 et 30 mars derniers, auxquelles rencontres a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété située au 44 chemin Cartier, ainsi que les propriétaires de la propriété située au 22-1, chemin Cartier, lesquelles propriétés sont contiguës à l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, ont donné leur accord à cette demande, sous réserve de certaines conditions en ce qui concerne le propriétaire de la propriété située au 44, chemin Cartier, le tout afin de limiter l'atteinte à la jouissance de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et le propriétaire de la propriété située au 44, chemin Cartier, se sont entendus sur les conditions et ont conclu une entente le 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure conditionnellement au respect par le demandeur des conditions émises par le propriétaire de la propriété située au 44, chemin Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il semble juste et raisonnable dans ce cas d'exiger au demandeur de respecter les conditions faisant partie de l'entente datée du 21 avril 2023 et qui satisferont le propriétaire de la propriété située au 44, chemin Cartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dérogation mineure portant le numéro 2023-01 concernant la propriété située au 46, chemin Cartier, soit d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence dont l'implantation déroge à la grille des marges du règlement 2009-08, en permettant que la marge arrière de ce bâtiment soit de 2,00 mètres alors que la norme minimale est de 8,00 mètres, conditionnellement au respect de l'entente intervenue entre le demandeur et le propriétaire de la propriété située au 44, chemin Cartier, le 21 avril dernier, concernant les mesures d'atténuation à mettre en place pour préserver le droit de jouissance dudit propriétaire.

Adoptée

2023-04-116

Réseau municipal d'égout pluvial – Propriété située au 46, chemin Cartier (matricule 1353-35-9767)

CONSIDÉRANT le projet d'une nouvelle construction résidentielle au 46, chemin Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déblai exécutés sur l'immeuble ont démontré la présence d'une forte veine d'eau sur le terrain et une forte accumulation de cette eau dans le chemin public;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre le propriétaire de l'immeuble et Monsieur Guy Lapointe, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que Monsieur Luis Dufour, responsable de la voirie et des travaux publics, relativement à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lapointe et Monsieur Dufour recommandent exceptionnellement au conseil municipal d'autoriser le raccord du système d'égout pluvial de la propriété au réseau d'égout pluvial municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement devront se faire dans le regard du chemin Cartier situé le plus près de la résidence concernée et être exécutés selon les instructions et sous la supervision de Monsieur Guy Lapointe, responsable du réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais liés à la présente résolution seront à la charge et aux frais exclusifs de la propriété du 46, chemin Cartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- D'autoriser le raccordement au réseau municipal d'égout pluvial de la propriété portant le matricule 1353-35-9767, le tout conditionnellement à la délivrance du permis de construction;
- D'exiger que ce raccordement soit réalisé selon les règles de l'art en la matière, sous la supervision et les instructions de Monsieur Guy Lapointe, responsable des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ou de son remplaçant, lequel s'assurera de leur faisabilité et émettra les permis municipaux nécessaires, le cas échéant;
- De décréter que tous les travaux soient aux frais et à la charge exclusive du propriétaire de la propriété concernée.

Adoptée

2023-04-117

Service de transport adapté – Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres adopte et confirme les prévisions budgétaires suivantes concernant son service de transport adapté pour l'année 2023, à savoir :

REVENUS PRÉVUS POUR L'ANNÉE 2023	
Contribution de la municipalité	6 250,00 \$
Contribution des usagers	180,00 \$
Contribution du MTQ	24 759,00 \$
Autres revenus	0,00 \$
TOTAL	31 189,00 \$

DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2023				
DÉPENSES	Montant	TPS	TVQ	Total taxes nettes
Rémunération du personnel administratif	2 400,00 \$			2 900,00 \$
Rémunération des répartiteurs	2 400,00 \$			2 900,00 \$
Contrat taxi adapté	22 500,00 \$	1 125,00 \$	2 244,38 \$	23 622,19 \$
Frais liés à la possession, à la conduite et à l'exploitation en régie	N/A			N/A
Frais relatifs à l'utilisation de logiciels de répartition	0,00 \$			0,00 \$
Autres dépenses d'exploitation	1 500,00 \$			1 766,81 \$
TOTAL :				31 189,00 \$

Adoptée

2023-04-118

VanFest Charlevoix – Entente avec la municipalité pour la tenue de l'édition 2023 de leur rassemblement

CONSIDÉRANT la demande du Comité Événementiel de Charlevoix du 24 avril 2023 concernant la tenue de la deuxième du VanFest Charlevoix qui est un rassemblement de vans et de westfalias qui doit avoir lieu au terrain de jeux municipal situé au 14, chemin de l'Islet, du 8 au 11 juin prochains;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand, secondé par la conseillère Martine Harvey et résolu à la majorité des conseillers présents ce qui suit :

DE PRÊTER gratuitement le terrain de jeux municipal situé au 14, chemin de l'Islet ainsi que le stationnement qui y est contigu, lequel est aussi accessible via le chemin de l'Islet;

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur du service incendie et le responsable de la voirie et des travaux publics, chacun dans leur champ de compétences respectif, à approuver les installations du Comité Événementiel de Charlevoix sur le site;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec le Comité Événementiel de Charlevoix l'entente finale concernant la tenue de la deuxième édition (2023) du VanFest Charlevoix, selon les discussions ayant eu lieu à la table du conseil, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-04-119

VanFest Charlevoix – Recommandation pour don

CONSIDÉRANT QUE le Comité Événementiel de Charlevoix (Comité) prévoit donner un pourcentage de revenus que générera l'édition 2023 du VanFest Charlevoix à un organisme de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité avait suggéré de remettre ce don directement à la Municipalité afin qu'elle choisisse elle-même un organisme;

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif est sur le point d'être créé afin de prendre en charge les loisirs sur L'Isle-aux-Coudres, en remplacement du comité des loisirs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suggérer au Comité de faire directement le don au futur comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres, lequel aura une mission similaire à celle du Comité Événementiel de Charlevoix.

Adoptée

2023-04-120

Camp de jour municipal – Adoption des salaires pour la coordonnatrice et les animatrices

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche de la coordonnatrice et des animatrices est présentement en cours par Camp Le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE le salaire offert demeure un enjeu de taille pour l'attraction d'employés au sein des camps de jour municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand, secondé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à la majorité des conseillers présents de proposer aux personnes en cours de processus d'embauche les salaires déterminés à huis clos ce jour par le conseil municipal

et selon ce qui est prévu à la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour les emplois saisonniers/cycliques en ce qui concerne la majoration de salaire à laquelle elles ont droit.

Adoptée

2023-04-121

Propriété du 6, chemin des Cèdres (Matricule 1152-82-7996) – Interruption du processus de vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT la demande de Madame Audrey-Ann Germain, travailleuse sociale, d'interrompre le processus de vente pour défaut de paiement de taxes concernant la propriété de son client, Monsieur Richard Tremblay, située au 6, chemin des Cèdres, lequel processus avait été initié par la résolution portant le numéro 2023-02-039;

CONSIDÉRANT QU'UN régime de curatelle publique doit être mis en place sous peu pour la protection de la personne et des droits de Monsieur Richard Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une expectative raisonnable de recouvrer les impôts fonciers impayés concernant ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le retrait de l'immeuble portant le numéro 6, chemin des Cèdres (matricule 1152-82-7996) du processus de vente pour défaut de paiement de taxes entamée par la MRC de Charlevoix, conditionnellement à ce que Monsieur Richard Tremblay, propriétaire, ou ses représentants légaux, le cas échéant, reconnaissent la validité de la reconnaissance de dettes intervenue entre la Municipalité et Monsieur Tremblay, le 14 février 2022, par laquelle ce dernier a renoncé à toute prescription des sommes dues à la Municipalité;

DE RENONCER à tout recours contre Monsieur Richard Tremblay et/ou la propriété du 6, chemin des Cèdres, jusqu'au 31 décembre 2023;

DE DEMANDER à Monsieur Richard Tremblay ou ses représentants d'agir avec célérité et de poser des actions concrètes à court terme compte tenu de l'importance des sommes dues notamment à la Municipalité par Monsieur Tremblay;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à Madame Nancy Lavoie de la MRC de Charlevoix ainsi qu'à Madame Audrey-Ann Germain, travailleuse sociale au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

Adoptée

2023-04-122

Projet de réfection et de stabilisation des berges du chemin des Coudriers (secteur de La Baleine) – Confirmation du mandat octroyé à Biron Leblanc Inc. et paiement de la facture 23-017

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat qui a été octroyé à Biron Leblanc Inc. (Monsieur Marcel Leblanc, ingénieur) pour la conception des passerelles d'accès au fleuve requises dans le projet mentionné en titre et de payer la facture y afférente, soit celle portant le numéro 23-017, au montant de 2 299,50 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-04-123

Virée du chemin de la Bourroche – Mandat à 9417-7227 Québec inc.

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater 9417-7227 Québec Inc. pour l'achat de 60 tonnes de pavage recyclé au montant de 43,00\$ la tonne, pour un montant total de 2 580,00 \$ plus taxes, et ce, afin de paver la virée du chemin de la Bourroche et que ces travaux soient exécutés en régie interne. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-04-124 Site Internet de la municipalité et image de marque – Mandat à NUMÉRIQUE.CA

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater NUMÉRIQUE.CA pour concevoir le nouveau site Internet de la municipalité ainsi que son image de marque, le tout au montant de 2 850,00 \$ plus taxes, et d'autoriser par la suite un frais récurrent annuel pour l'usage du site Internet correspondant au Forfait Entourage au montant de 1 500,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-04-125 Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Modification de la résolution numéro 2022-05-151

CONSIDÉRANT la démission de Madame Catherine-Rose Laforest, à titre de conseillère municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-151 par laquelle Madame Laforest avait été nommée pour faire partie du comité de travail formé pour avancer le dossier d'aménagement du parc de la Pointe du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2022-05-151 afin de remplacer Madame Catherine-Rose Laforest par Monsieur Patrice Harvey, conseiller, afin de siéger sur le comité de travail pour l'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas.

Adoptée

2023-04-126 Évènement du 4 mai 2023 de la MRC de Charlevoix au Camp Le Manoir – Bon coup de notre municipalité

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Caroline Dufour, chargée de projet, et/ou Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'aller présenter le « bon coup » de la Municipalité qui contribue à la mise en œuvre des priorités de développement de la MRC de Charlevoix, soit son projet d'attraction et d'accueil de nouveaux arrivants mis sur pied grâce au fonds du Grand mouvement Desjardins, et ce, lors de l'évènement que tiendra la MRC de Charlevoix au Camp Le Manoir, le 4 mai prochain.

Adoptée

2023-04-127 Funérailles de Monsieur Jean Normand

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la brigade du service incendie à participer en uniforme civil aux funérailles de Monsieur Jean Normand qui seront célébrées ce samedi 29 avril 2023 et d'autoriser qu'un véhicule du service incendie fasse partie du cortège funéraire.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h30.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 mai 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
